



**Présents :**

**Membres élus de la commission**

- **Bernard BLANCHAUD**, Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (Conseiller municipal de Savigny-sur-Orge),
- **Claude BOISSIÈRES**, Communauté d'agglomération du Val d'Orge (Conseiller municipal de Saint-Michel-sur-Orge),
- **Guy BRACHET**, Vice-président du SIVOA, Maire-adjoint de Breuillet,
- **Philippe DUDIOT**, Communauté d'agglomération du Val d'Orge (Conseiller municipal de Morsang-sur-Orge),
- **Sylvie GIBERT**, Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne (Conseillère municipale de Grigny),
- **Huguette LANGER**, Communauté d'agglomération du Val d'Orge (Conseillère municipale de Villiers-sur-Orge),
- **Adèle VILLECHEVROLLE**, Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne (Maire-adjointe de Viry-Chatillon).

**Associations membres de la commission**

<b>Association Agrée pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique (AAPPMA) / Ste-Geneviève-des-Bois</b>	Daniel HAMMES
<b>Association Agrée pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique (AAPPMA) / Ste-Geneviève-des-Bois</b>	Jean-Claude ROUGERIE
<b>Association de Défense de l'Environnement et de Maîtrise de l'Urbanisme de Brétigny - (ADEMUB) / Brétigny-sur-Orge</b>	Claude ROMEC
<b>Association Histoire Nature Environnement Leuvilleois (AHNEL) et Essonne Nature Environnement (ENE)</b>	Annick NANTY
<b>Association Les Amis du Parc du Perray / Ste-Geneviève-des-Bois</b>	Pierre ANDRIEU
<b>Association Les Amis du Parc du Perray / Ste-Geneviève-des-Bois</b>	Jean-Pierre CONDETTE
<b>Association Urbanisme et Qualité de Vie / Villemoisson-sur-Orge</b>	Jacques LANAU
<b>Elan Savigny Environnement</b>	Françoise ABOUSSIOUD
<b>Elan Savigny Environnement</b>	Françoise GIRAUD

**Collectivités territoriales**

- **Tiphaine GOURLAY**, animatrice de la **Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette (CLE)**,
- **Bastien MARCIREAU**, Garde-rivière du SIBSO

**Agents du Syndicat de l'Orge**

- **Cyrielle CRUS**, chargée du foncier et de l'urbanisme
- **Philippe MONCAUT**, responsable du service « prospective et études des milieux »
- **Liana REUILLY**, service « prospective et études des milieux »
- **Michel VALOIS**, **Directeur général adjoint chargé des milieux naturels.**



**Excusés :**

- Armand CHARBONNIER, Association Agrée pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique (AAPPMA) L'Épinoche du Val d'Orge
- Philippe JADOT, membre de la commission – élu à Ballainvilliers
- Sylvie MONNIOTTE-MÉRIGOT, association Les Portes de l'Essonne Environnement
- Nathalie PETITJEAN, chargée de prospective territoriale Essonne – Agence des Espaces Verts (AEV)
- Michel PRINTANIER, association Urbanisme et Qualité de Vie / Villemoisson-sur-Orge
- Luc PECASTAING, membre de la commission – élu à Linas
- Olivier THOMAS, Vice-président du SIVOA – Président de la commission – Maire de Marcoussis

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

**1) Présentation du rapport qualité de l'Orge pour l'année 2013**

**2) Point sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Orge et de la Sallemouille**

\*\*\*\*\*

La commission s'est réunie **le lundi 06 novembre 2014 à 16h30** dans les locaux du SIVOA.

**1) Présentation du rapport qualité de l'Orge pour l'année 2013**

*Un diaporama est présenté par Liana REUILLY, service « prospective et études des milieux ».*

Depuis près de 15 ans, ce document annuel fait état du suivi multiparamétrique ponctuel et en continu de la partie aval de l'Orge, et depuis 2012 de la Charmoise.

La Directive Cadre sur l'Eau permet d'évaluer la qualité des eaux de surface avec l'objectif pour la masse d'eau, Orge aval, du bon potentiel écologique pour 2021, du bon état chimique, et du bon potentiel global pour 2027.

Principales questions

- **Comment de nouvelles constructions peuvent-elles être encore mal raccordées ?**
- **Quel est le protocole de mise en conformité, et par qui est réalisé le contrôle ?**

Les permis de construire ne sont délivrés que s'ils sont conformes aux prescriptions du POS ou PLU et du règlement d'assainissement.

A la fin des travaux, le maître d'ouvrage doit adresser, à la mairie, une déclaration d'achèvement et de conformité signée par le maître d'ouvrage ou l'architecte.

A compter de cette déclaration, le Maire dispose de 3 à 5 mois pour mettre en demeure le maître d'ouvrage, de déposer un dossier modificatif ou de mettre les ouvrages en conformité.

Le problème est que le contrôle sur le terrain de la conformité des réseaux des nouvelles constructions n'est pas réalisé par le signataire du permis de construire ou par un organisme mandaté.



Seuls les bâtiments, qui font l'objet de mutation, doivent le plus souvent (à l'appréciation du notaire et de l'acheteur) faire réaliser un diagnostic de conformité des installations d'assainissement à la charge du vendeur.

- ***Le Syndicat de l'Orge pourrait-il accompagner les communes dans les travaux de mise en conformité sans acquérir la compétence collecte de la commune ?***

Que ce soit le Syndicat ou la commune, les collectivités territoriales n'ont pas de compétences sur les branchements privés. Seul le propriétaire peut décider de ces travaux.

Toutefois, les collectivités peuvent sensibiliser et rappeler la loi et les règlements, puis appliquer le doublement de la redevance ou encore saisir le Procureur pour pollution.

Enfin, les collectivités peuvent proposer aux propriétaires de réaliser des opérations groupées de travaux à la place des propriétaires mais à leur charge, avec la déduction des subventions qui peuvent être obtenues pour ce type d'opération. C'est dans ce cadre que le Syndicat peut accompagner les communes dans le montage d'opérations groupées.

- ***Au regard des objectifs de la Directive Cadre Européenne, l'Orge atteindra-t-elle le bon état en 2021 et 2027 ?***

L'exposé du rapport a montré que la qualité de l'Orge aval et de ses affluents en 2013 évolue peu **en moyenne** par rapport aux données des 5 dernières années. Les améliorations seraient donc trop lentes pour atteindre le bon état en 2021.

- ***Depuis des années, les eaux usées constituent-elles une des principales sources de pollutions ?***

Oui, les eaux usées constituent l'une des principales pollutions de l'Orge aval. A celle-ci, il faut ajouter la mauvaise qualité des eaux pluviales et la présence de composés toxiques ; comme les pesticides ou les HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique). Enfin, il ne faut pas oublier que la bonne qualité dépend d'une morphologie adaptée. La suppression des clapets ou la réouverture des cours d'eau y contribue.

- ***Pourquoi y a-t-il encore autant de pesticides malgré les programmes mis en place ?***

Le programme Phyt'Eaux Cités de prévention des pollutions par les produits phytosanitaires vise à sensibiliser **les services communaux** en charge de la voirie et des espaces verts pour les inciter à limiter l'emploi de ces produits. Les services communaux ciblés dans cette opération ne sont bien évidemment pas les seuls utilisateurs de ces produits. Il reste à sensibiliser les agriculteurs, les propriétaires de jardins, les autres collectivités (Conseil général et les services de l'État pour les routes ...), les copropriétés, et bailleurs sociaux.

- ***Les travaux d'assainissement réalisés sur la RN20 ont-ils un effet sur la qualité des eaux de l'Orge ?***

A ce jour, les travaux de la RN20 ont consisté à mettre en place les réseaux de collecte conformes. Pour voir l'effet de cette opération sur la qualité de l'Orge, il nous faut attendre que les riverains se raccordent à ce réseau.

Le diaporama présenté est accessible à l'adresse suivante : [https://sivoa91.sharepoint.com/echanges-fichiers/\\_layouts/15/guestaccess.aspx?guestaccesstoken=%2bvGnCBSgyxQbiPlirjcu6T5vu9AXBTo89J1g6pG5RRg%3d&docid=0401f338f98004bd79859f0de74c3a838](https://sivoa91.sharepoint.com/echanges-fichiers/_layouts/15/guestaccess.aspx?guestaccesstoken=%2bvGnCBSgyxQbiPlirjcu6T5vu9AXBTo89J1g6pG5RRg%3d&docid=0401f338f98004bd79859f0de74c3a838)



## 2) Point sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Orge et de la Sallemouille

Un diaporama est présenté par Cyrielle CRUS chargée du foncier et de l'urbanisme.

### Question

- **Que fait-on dans l'attente de l'approbation du PPRI lors de l'instruction des permis des construire situés dans l'emprise de la crue 100 ans ?**

Pour ces permis et du fait que le Maire a la connaissance du risque, la commune doit en tenir compte et appliquer les règles du PPRI par anticipation. La Direction Départementale des Territoires (DDT de l'Essonne) en charge de l'élaboration du PPRI conseille aux communes de leur faire parvenir, pour avis, les permis concernés en cas de doute ou pour des situations de plus grande vulnérabilité.

### A noter

Le PPRI devrait être soumis à l'enquête publique à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour une approbation au plus tard fin 2015.

Le diaporama présenté est accessible à l'adresse suivante : [https://sivoa91.sharepoint.com/echanges-fichiers/\\_layouts/15/guestaccess.aspx?guestaccesstoken=%2bvGnCBSgyxQbiPlirjcu6T5vu9AXBTo89J1g6pG5RRg%3d&docid=0401f338f98004bd79859f0de74c3a838](https://sivoa91.sharepoint.com/echanges-fichiers/_layouts/15/guestaccess.aspx?guestaccesstoken=%2bvGnCBSgyxQbiPlirjcu6T5vu9AXBTo89J1g6pG5RRg%3d&docid=0401f338f98004bd79859f0de74c3a838)

\*\*\*\*\*

La prochaine réunion est fixée **le jeudi 29 janvier 2015 à 15h30** dans les locaux du Syndicat de l'Orge.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) **Plan de gestion de la vallée de l'Orge aval : bilan 2014 et programmation 2015.**